

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 2 MAI 2019**

Convocation envoyée le	24 Avril 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	23
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	30

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray
Madame Carol PASQUET	Conseillère communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Danièle GUILLAUME	Véretz
Madame Ghislaine NICOLAS	Larçay	à Carol PASQUET	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	Larçay	à Janick ALARY	Azay-sur-Cher

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Messieurs François LALOT et Alain BENARD

INFORMATION SUR :

- ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 221 000 €HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 548 000 €HT.

- ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Attribution des marches ou accord cadre :

N°	Objet Des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € ht
1818	Accompagnement pour l'élaboration d'un projet territorial agricole et alimentaire, en faveur du climat et d'une alimentation locale		01/01/2019 au 01/06/2020	Agro solutions	35 172,50 € HT
1822	Révision du PLU de Vouvray		01/02/2019 au 31/12/2021	Sa Scop Ouest aménagement	26 927,50 € HT
1901	Gestion de la piscine intercommunale à Vouvray		01/05/2019 au 30/09/2019	Equalia	183 595,40 €HT
1902	Nettoyage des locaux	Lot 1 : bâtiments administratifs	04/03/2019 au 03/03/2022	Saines Nettoyage	74 117,00 €HT
1902	Nettoyage des locaux	Lot 2 : sites sportifs	04/03/2019 au 03/03/2022	Saines nettoyage	36 243,00 €HT
1903	Entretien des espaces verts	Lot 1 : gestion des espaces verts des za et des bâtiments	11/03/2019 au 10/03/2020	Adapei Esat les Ormeaux	Min : 100 000€ HT Max : 180 000 €HT
1903	Entretien des espaces verts	Lot 2 : gestion des espaces verts de sites sportifs	11/03/2019 au 10/03/2020	Idverde	Min : 2 000 € HT Max : 20 000 €HT
1904	Eco pâturage		10/04/2019 au 09/04/2024	Adapei Esat les Ormeaux	42 058,50 € HT
1905	Travaux de voirie et réseaux divers		2/05/2019 au 01/05/2023	Groupement Eurovia Centre Loire - Colas centre ouest	Min : 400 000 € HT Max : 800 000 € HT
1906	Maitrise œuvre multi accueil à La Ville-aux- Dames		10/04/2019 au 31/07/2020	Cabinet Gilles Bertrand	121 800 € HT
1907	Amo contrats assurance		01/03/2019 au 31/12/2019	Sas ED consultants	2 750 € HT
1909	Etude financière des mobilités sur le territoire de la Communauté Touraine Est Vallées		15/04/2019 au 30/06/2019	Egis conseil	27 787.50 € HT

INFORMATION SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

N° et date	Titre	OBJET	SIGNATAIRE																																																		
DC n° 1-2019 du 14/01/2019	MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE	<p>La modification du tableau des capacités d'accueil du multi-accueil de Montlouis-sur-Loire comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="533 398 1134 696"> <thead> <tr> <th>Tranche horaire</th> <th>Nombre de places par tranche horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7h30/8h30</td><td>30</td></tr> <tr><td>8h30/12h00</td><td>40</td></tr> <tr><td>12h00/14h00</td><td>34</td></tr> <tr><td>14h00/17h30</td><td>34</td></tr> <tr><td>17h30/18h00</td><td>25</td></tr> <tr><td>18h00/18h30</td><td>10</td></tr> </tbody> </table> <p>La modification du tableau des capacités d'accueil du multi-accueil d'Azay-sur-Cher comme suit :</p> <p>Pour les lundis-mardis-jeudis et vendredis :</p> <table border="1" data-bbox="533 853 1038 1256"> <thead> <tr> <th>Tranche horaire</th> <th>Nombre d'enfants accueillis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7h30/8h00</td><td>5</td></tr> <tr><td>8h00/8h30</td><td>13</td></tr> <tr><td>8h30/9h00</td><td>16</td></tr> <tr><td>9h00/12h00</td><td>22</td></tr> <tr><td>12h00/13h30</td><td>22</td></tr> <tr><td>13h30/17h00</td><td>22</td></tr> <tr><td>17h00/17h30</td><td>16</td></tr> <tr><td>17h30/18h00</td><td>13</td></tr> <tr><td>18h00/18h30</td><td>5</td></tr> </tbody> </table> <p>Pour les mercredis :</p> <table border="1" data-bbox="523 1402 1018 1727"> <thead> <tr> <th>Tranche horaire</th> <th>Nombre d'enfants accueillis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>7h30/8h00</td><td>5</td></tr> <tr><td>8h00/9h00</td><td>10</td></tr> <tr><td>9h00/12h00</td><td>13</td></tr> <tr><td>12h00/13h30</td><td>13</td></tr> <tr><td>13h30/17h00</td><td>10</td></tr> <tr><td>17h00/18h00</td><td>10</td></tr> <tr><td>18h00/18h30</td><td>5</td></tr> </tbody> </table> <p>L'effectif maximal accueilli sur l'équipement sera de 23 enfants.</p>	Tranche horaire	Nombre de places par tranche horaire	7h30/8h30	30	8h30/12h00	40	12h00/14h00	34	14h00/17h30	34	17h30/18h00	25	18h00/18h30	10	Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis	7h30/8h00	5	8h00/8h30	13	8h30/9h00	16	9h00/12h00	22	12h00/13h30	22	13h30/17h00	22	17h00/17h30	16	17h30/18h00	13	18h00/18h30	5	Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis	7h30/8h00	5	8h00/9h00	10	9h00/12h00	13	12h00/13h30	13	13h30/17h00	10	17h00/18h00	10	18h00/18h30	5	Pierre DOURTHE
Tranche horaire	Nombre de places par tranche horaire																																																				
7h30/8h30	30																																																				
8h30/12h00	40																																																				
12h00/14h00	34																																																				
14h00/17h30	34																																																				
17h30/18h00	25																																																				
18h00/18h30	10																																																				
Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis																																																				
7h30/8h00	5																																																				
8h00/8h30	13																																																				
8h30/9h00	16																																																				
9h00/12h00	22																																																				
12h00/13h30	22																																																				
13h30/17h00	22																																																				
17h00/17h30	16																																																				
17h30/18h00	13																																																				
18h00/18h30	5																																																				
Tranche horaire	Nombre d'enfants accueillis																																																				
7h30/8h00	5																																																				
8h00/9h00	10																																																				
9h00/12h00	13																																																				
12h00/13h30	13																																																				
13h30/17h00	10																																																				
17h00/18h00	10																																																				
18h00/18h30	5																																																				

<p>DC N°2- 2019 du 08/02/20 19</p>	<p>CONVERSATION CARBONE – PLAN DE FINANCEMENT</p>	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées a validé l'opération « conversation carbone » dont le montant est arrêté à la somme de 17 285€ TTC sur les budgets 2018 et 2019.</p> <p>Le plan de financement de l'opération est le suivant :</p> <p>DEPENSES EN € :</p> <table border="1" data-bbox="525 432 1217 931"> <thead> <tr> <th>Nature des dépenses</th> <th>Montant en € HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Formation méthodologique Animateur Touraine Est-Vallées</td> <td>1 800,00 €</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement de l'ALEC 37 2018</td> <td>3 908,20 €</td> </tr> <tr> <td>Accompagnement de l'ALEC 37 2019</td> <td>3 908,20 €</td> </tr> <tr> <td>10 kits de participation pour 2018</td> <td>450,00 €</td> </tr> <tr> <td>10 kits de participation pour 2019</td> <td>450,00 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de communication divers 2018</td> <td>416,67 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de communication divers 2019</td> <td>416,67 €</td> </tr> <tr> <td>Frais salariaux à raison de 252 heures sur 2 ans</td> <td>4 920.74 €</td> </tr> <tr> <td>Frais de mission</td> <td>668.20 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL € HORS TAXE</td> <td>16 938,67 €</td> </tr> <tr> <td>MONTANT € TVA</td> <td>346,67 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES</td> <td>17 285,34 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>RECETTES EN € :</p> <table border="1" data-bbox="525 1025 1211 1227"> <thead> <tr> <th></th> <th>Montant subventionnable TTC</th> <th>Taux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financements européens FEADER</td> <td>13 828.27€</td> <td>80%</td> </tr> <tr> <td>Fonds propres</td> <td>3 457,07€</td> <td>20%</td> </tr> <tr> <td>TOTAL HORS TAXES</td> <td>17 285,34€</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nature des dépenses	Montant en € HT	Formation méthodologique Animateur Touraine Est-Vallées	1 800,00 €	Accompagnement de l'ALEC 37 2018	3 908,20 €	Accompagnement de l'ALEC 37 2019	3 908,20 €	10 kits de participation pour 2018	450,00 €	10 kits de participation pour 2019	450,00 €	Frais de communication divers 2018	416,67 €	Frais de communication divers 2019	416,67 €	Frais salariaux à raison de 252 heures sur 2 ans	4 920.74 €	Frais de mission	668.20 €	TOTAL € HORS TAXE	16 938,67 €	MONTANT € TVA	346,67 €	TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES	17 285,34 €		Montant subventionnable TTC	Taux	Financements européens FEADER	13 828.27€	80%	Fonds propres	3 457,07€	20%	TOTAL HORS TAXES	17 285,34€		<p>Pierre DOURTHE</p>
Nature des dépenses	Montant en € HT																																								
Formation méthodologique Animateur Touraine Est-Vallées	1 800,00 €																																								
Accompagnement de l'ALEC 37 2018	3 908,20 €																																								
Accompagnement de l'ALEC 37 2019	3 908,20 €																																								
10 kits de participation pour 2018	450,00 €																																								
10 kits de participation pour 2019	450,00 €																																								
Frais de communication divers 2018	416,67 €																																								
Frais de communication divers 2019	416,67 €																																								
Frais salariaux à raison de 252 heures sur 2 ans	4 920.74 €																																								
Frais de mission	668.20 €																																								
TOTAL € HORS TAXE	16 938,67 €																																								
MONTANT € TVA	346,67 €																																								
TOTAL € TOUTES TAXES COMPRISES	17 285,34 €																																								
	Montant subventionnable TTC	Taux																																							
Financements européens FEADER	13 828.27€	80%																																							
Fonds propres	3 457,07€	20%																																							
TOTAL HORS TAXES	17 285,34€																																								
<p>DC n°3- 2019 du 12/02/20 19</p>	<p>AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>	<p>Le tableau des effectifs est modifié comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="525 1440 1173 1554"> <thead> <tr> <th>Poste supprimé</th> <th>Poste créé</th> <th>Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13h45</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 14h25</td> <td>01/03/19</td> </tr> </tbody> </table>	Poste supprimé	Poste créé	Date	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 14h25	01/03/19	<p>Pierre DOURTHE</p>																																
Poste supprimé	Poste créé	Date																																							
1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13h45	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 14h25	01/03/19																																							
<p>DC N°4- 2019 du 25/02/20 19</p>	<p>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »</p>	<p>Décide de signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « relais assistants maternels » de Montlouis-sur-Loire, des Cher'ubins (Véretz) et du Vouvrillon ainsi que son annexe 1.</p>	<p>Danièle GUILLAUME</p>																																						

<p>DC N°5- 2019 du 04/03/20 19</p>	<p>DECISION COMMUNAUTAIRE MODIFICATIVE PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE MONTLOUIS- SUR-LOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINES-EST VALLEES</p>	<p>Les articles 2, 5 et 8 de la décision Communautaire n° 30-2017 du 01 juin 2017 précitée est modifiée comme suit :</p> <p>Article 2 : Cette régie est installée à la Communauté de Communes de Touraine-Est Vallées, 48 rue de la Frelonnerie 37270 Montlouis-sur-Loire.</p> <p>Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques, Paiements par Internet dans le cadre du dispositif TIPI Régie. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue de l'outil informatique installé auprès de la régie.</p> <p>Article 8 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 000 €.</p> <p>Les autres dispositions demeurent inchangées.</p>	<p>Pierre DOURTHE</p>
<p>DC N°6- 2019 du 25/03/20 19</p>	<p>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'ESPACE JEUNES DE VERETZ LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRE LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE</p>	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées approuve la signature des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil adolescents », « Accueils périscolaires » et « Accueils Extrascolaires » et ses annexes 1.</p> <p>Ces conventions sont conclues du 01/01/2019 au 31/12/2023.</p>	<p>Pierre DOURTHE</p>

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

**DEL63- ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ETUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES 37
(ADELFA 37) - SUBVENTION**

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

ADELFA 37 est une association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques en Indre-et-Loire ayant pour but d'organiser la défense contre le fléau atmosphérique de la grêle et d'optimiser la protection du monde agricole et viticole, source d'une économie locale.

ADELFA 37 sollicite le soutien des communautés de communes à hauteur de 0.10 euros par habitant.

M. Pierre DOURTHE : Vous aviez reçu dans votre dossier une délibération pour une subvention d'un montant de 5 000 €. Suite à un courrier d'ADELFA 37, ce montant a été arbitré par le bureau à 4 000 €.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le dossier de demande de subvention adressé par l'association,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 25 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 4 000 euros à l'association ADELFA 37 pour l'année 2019,

➤ **PRECISE** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Prévisionnel 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Gilles ENGELS (pouvoir de Monsieur Fabien COSTE)

DEL64- SARL TONWELT : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est sollicitée par Monsieur PELLUARD, dirigeant de la Société à responsabilité limitée TONWELT pour apporter une aide au financement de l'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activités du Bois des plantes.

Cette contribution, sous la forme d'une subvention, intervient en complément de celle du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier, sur la base d'une contribution de la collectivité de résidence de l'entreprise.

Elle s'inscrit dans le cadre des délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre-et-Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE TONWELT

La société TONWELT, au capital de 20 000 €, dont le siège social actuel est au 11, chemin de Bellevue à Montlouis-sur-Loire a été créé en 2006 par Monsieur PELLUARD sous la dénomination COMEDIART.

La société à responsabilité limitée est en activité depuis 13 ans.

TONWELT est entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la production audiovisuelle et audio guidage, mettant son savoir-faire au service de châteaux, musées et sites touristiques comme Vulcania, ou plus récemment la Cité du Vin.

Depuis 7 ans, COMEDIART était devenu le distributeur exclusif en France de la marque allemande TONWELT. Basés à Berlin, les trois studios TONWELT produisent des appareils et des contenus audios dans plus de 40 langues.

Riche de cette collaboration, Monsieur PELLUARD, a accueilli comme nouvel associé Monsieur ATCHAR (achat de part au capital en nom propre) dirigeant de TONWELT Allemagne le 30 janvier 2019 afin d'augmenter le capital de la société. COMEDIART est donc devenu TONWELT SARL et l'entreprise reste totalement indépendante de la société allemande. Monsieur PELLUARD reste seul gérant de la société.

Le développement de l'entreprise vise à diversifier l'activité afin de capter des nouveaux marchés en direct, de s'orienter à l'international et de créer rapidement de nouveaux emplois sur le territoire.

Son activité est en progression (CA 2018 : 1 135K€ ; CA 2017 : 892K€) et le carnet de commande pour l'exercice 2019 est évalué à 1 342 K€.

L'effectif actuel de la société est de 4 permanents et des intermittents. Deux recrutements sont prévus en 2019 (Un commercial et un technicien multimédia).

Depuis le développement de l'activité, le local actuel (au domicile du dirigeant) devient trop étroit pour accueillir de nouveaux salariés.

LE PROJET :

Monsieur PELLUARD, souhaite acquérir un terrain avec un bâtiment sur la Zone d'Activités du Bois des Plantes à la Ville-aux-Dames. Le projet consiste en la rénovation d'un local d'une surface hors œuvre nette de 600 m² sur un terrain d'une surface de 2 750 m².

Cet investissement porté par la SCI JAVIC, est estimé au total à 395 000 € HT et favorisera le recrutement de 2 salariés supplémentaire.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant (€) HT		Montant (€) HT
Achat terrain/ bâtiment	395 000€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux		Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	357 500
Total besoins	395 000€	Total ressources	395 000€

Interventions sollicitées :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 15 000 €
- Conseil Départemental : 22 500 €

Une convention, sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Touraine-est vallées, la SARL TONWELT et la SCI JAVIC.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, les délibérations du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 6 avril 2017 et du 30 novembre 2017, fixant le règlement et le cadre d'intervention délégué au Département d'Indre-et-Loire en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Considérant la demande de la SARL TONWELT pour le développement de son activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 15 000 € à la SCI JAVIC, représentée par Monsieur PELLUARD, qui portera l'investissement pour le développement de la SARL TONWELT, pour l'acquisition d'un bien immobilier en vue de développer son activité.

➤ **PRECISE** que cette subvention correspond à la contribution de la collectivité d'accueil de l'entreprise, en complément de celle du Conseil Général d'Indre et Loire, soit pour un montant total cumulé de 37 500 €.

➤ **ADOpte** par conséquent le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES	
	Montant (€) HT		Montant (€) HT
Achat terrain/ bâtiment	395 000€	Touraine Est Vallées (8%, plafonné à 15 000 €)	15 000€
Travaux		Conseil départemental (12%, plafonné à parité)	22 500€
Frais d'acquisition		Emprunt bancaire	357 500€
Total besoins	395 000€	Total ressources	395 000€

➤ **PRECISE** qu'une convention sera signée entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Touraine-Est Vallées, la SARL TONWELT et la SCI JAVIC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées, à signer les pièces en découlant.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Nous avons mis deux autres délibérations.

DEL66 - CESSION LOCAUX PROFESSIONNELS A LA SOCIETE SOCIETE NOUVELLE SANI CLIMAT : LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire, donne lecture du rapport suivant :

Souhaitant offrir aux entreprises les conditions nécessaires à leur développement, la Communauté de Communes avait engagé dès 2006, la construction de locaux d'activités sous crédit-bail avec possibilité de levé d'option d'achat.

Par une délibération du 18 Mai 2006, le conseil communautaire avait ainsi autorisé la signature d'un crédit-bail avec la société Sani-Climat pour un local commercial de 298 m2 situé dans un bâtiment comportant deux autres locaux rue de la Gratiole sur la Zone d'Activité les Broses II à Larçay.

Ce local d'activités a été loué à compter du 1^{er} juin 2006 sur la base d'un loyer mensuel de 1511 € équivalent aux remboursements des mensualités de l'emprunt souscrit par la collectivité pour la construction de ce bâtiment et correspondant à son coût total net (soit 623 826 € HT) calculé au prorata de la surface et sur un amortissement de 15 ans : au 1^{er} juin 2006 ce capital restant dû et des intérêts de l'emprunt étaient donc fixés à 272 000, 76 €.

Suite à des difficultés d'activité, le Tribunal de Commerce de Tours prononce la cession totale de la SARL Sani-Climat au profit de la SARL Société Nouvelle Sani Climat par un jugement du 6 Octobre 2017. La Société Nouvelle Sani Climat est détenue par la SARL HOLDING SOFP représentée par Monsieur Bruno POILPRE.

En application des dispositions de l'article L.642-7 du Code du Commerce, ce jugement ordonne également le transfert du crédit-bail immobilier conclu entre Sani-Climat et la Communauté de Communes à la Société Nouvelle Sani Climat. Il précise que le décompte de la créance de la Communauté de Communes s'élève à 100 486,55 € TTC (83 738,80 € HT).

Cette somme correspond à la date du 6 Octobre 2017, au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt restant dû par la collectivité (81 600 € TTC) ainsi que le montant des impayés de la société Sani-Climat relatifs aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2016 (18 886,55 TTC).

La société SOFIP a exprimé auprès de la communauté de communes son souhait de lever l'option d'achat du Crédit-Bail. A cet effet et en application des dispositions de ce dernier, elle doit verser à la Communauté de Communes le montant total de l'emprunt restant dû par la collectivité ainsi que le montant des impayés restants.

Au 30 Juin 2019, ce montant prévisionnel est fixé à 59 625,11 € et est calculé comme suit :

- Amortissement du capital + intérêts : 41 924, 84 €
- Impayés restant dû de la société Sani Climat : 17 700,27 €

Le montant définitif sera calculé à la signature de l'acte de vente.

Dans le cadre de cette cession, la communauté Touraine-Est Vallées devra prévoir l'établissement d'un état descriptif de division/règlement de copropriété pour co-utiliser le local avec la Société Nouvelle Sani Climat.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. C'est la continuité du dépôt de bilan de Sani-Climat à qui on avait laissé la possibilité de continuer le crédit-bail. Ils ont fait une proposition de rachat comme cela est autorisé dans le crédit-bail pour devenir propriétaire. Cela va nous obliger à faire un acte de copropriété. Ce type de délibération nécessite un recours possible de deux mois. C'est pour cela que je me suis permis de mettre rapidement cette délibération, ainsi que la prochaine délibération, car les notaires sont de plus en plus exigeants et on se doit de respecter ce délai. Si on ne le fait pas maintenant, cela veut dire qu'on ne signerait qu'au mois de septembre.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 relatif aux aides et régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du 18 Mai 2006 autorisant la signature du crédit-bail avec option d'achat entre la communauté de communes et la société Sani-Climat pour un local d'activité de 298 m2 situé rue de la gratiole, Zone d'Activités les Brosses à Larçay moyennant le loyer de 1511 €,

Vu, l'acte de crédit-bail immobilier signé devant notaire le 10 Octobre 2006 par la Communauté de Communes et la Société Sani-Climat,

Vu, le jugement du Tribunal de Commerce de Tours du 6 Octobre 2017 arrêtant le plan de cession de la SARL Sani-Climat au profit de la SARL SOFIP et par lequel le tribunal ordonne le transfert du crédit-bail et fixe le décompte de la créance de la Communauté de Communes à 100 486,55 € TTC,

Vu, l'acte de cession du crédit-bail à la société SOFIP signé devant notaire le 9 Avril 2018,

Considérant, que la société SOFIP a exprimé son souhait de voir lever l'option d'achat du crédit-bail pour le local d'activité,

- **AUTORISE** la cession à la SARL SOFIP du local à usage professionnel situé au 2 rue de la Gratiole, Zone d'Activité les Brosses à Larçay.
- **PRECISE** que cette cession s'effectue dans les conditions définies dans le contrat de crédit-bail et au prix permettant de solder régulièrement le crédit-bail.
- **PRECISE** que dans le cadre de cette cession, la communauté Touraine-Est Vallées devra prévoir l'établissement d'un état descriptif de division/règlement de copropriété pour co-utiliser le local avec la Société Nouvelle Sani Climat.
- **INDIQUE** que le montant prévisionnel de la cession est fixé à 59 625,11 € et correspond à :

L'amortissement du capital + intérêts : 41 924, 84 €

Les impayés restant dû de la société Sani Climat : 17 700,27 €

Ce montant prévisionnel est donné à titre indicatif, le montant définitif sera calculé à la signature de l'acte de vente.

- **AUTORISE** le président ou son représentant, le vice-président délégué au développement économique à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL65 - CESSION D'UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL A LA SOCIETE NOUVELLE MIROITERIE SAINT HUBERT : LEVEE OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL</p>
--

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire, donne lecture du rapport suivant :

Souhaitant offrir aux entreprises les conditions nécessaires à leur développement, la Communauté de Communes avait engagé dès 2006, la construction de locaux d'activités sous crédit-bail avec possibilité de levée d'option d'achat.

Par une délibération du 13 Octobre 2005, le conseil communautaire avait ainsi autorisé la signature d'un crédit-bail avec la société Miroiterie Saint Hubert pour un bâtiment à usage industriel de 1811m2 situé au 1 rue Louise Levesque Vilmorin, ZAC des Fougerolles à La Ville-aux-Dames.

Ce bâtiment d'activité a été loué à compter du 6 Mars 2006 sur la base d'un loyer mensuel de 4138 € équivalent aux remboursements des mensualités de l'emprunt souscrit par la collectivité pour la construction de ce bâtiment

et correspondant à son coût total net, soit 684 142 € HT, calculé sur un amortissement de 15 ans. Au 6 Mars 2006 ce capital restant dû et des intérêts de l'emprunt était donc fixé à 744 947,33 €.

Une délibération en date du 5 juillet 2018 a été réalisée pour régulariser le contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société MIROITERIE SAINT HUBERT et ayant pour objet de rendre la nouvelle société MIROITERIE SAINT HUBERT titulaire du contrat de crédit-bail.

La Société Nouvelle Miroiterie Saint Hubert a exprimé auprès de la communauté de communes son souhait de lever l'option d'achat du Crédit-Bail.

A cet effet et en application des dispositions de ce dernier, elle sera amenée à verser à la Communauté de Communes le montant total du capital et des intérêts restant dû par la collectivité. Ce montant prévisionnel est fixé à 83 856.66 €.

Le montant définitif sera calculé à la signature de l'acte de vente.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Le responsable de cette entreprise prend sa retraite. Il souhaitait continuer le bail jusqu'à son échéance. Mais, pour des raisons juridiques dans sa société, il s'est avéré qu'il était préférable qu'il nous achète dès maintenant le restant dû, pour qu'il puisse le revendre certainement à son acquéreur.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, délégué à l'économie du territoire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-3 relatif aux aides et régimes d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du 13 Octobre 2005 autorisant la signature du crédit-bail avec option d'achat entre la communauté de communes et la société Miroiterie Saint Hubert pour un bâtiment à usage industriel de 1811 m² situé au 1 rue Louise Levesque Vilmorin, ZAC des Fougerolles à La Ville-aux-Dames pour un loyer mensuel de 4138 €,

Vu, l'acte de crédit-bail immobilier signé devant notaire le 06 Mars 2006 par la Communauté de Communes et la Société Miroiterie Saint Hubert,

Vu, l'avenant au contrat de crédit-bail 13 juin 2018 autorisant la SARL Miroiterie Saint Hubert à sous louer les locaux d'activité à la Société Nouvelle Miroiterie Saint Hubert,

Vu, l'acte de dissolution de la SARL Miroiterie Saint Hubert et le transfert de la totalité de son patrimoine à la Société Nouvelle Miroiterie Saint Hubert,

Vu, la délibération n°109-2018 du 5 juillet 2018 approuvée au conseil communautaire de la communauté Touraine-Est Vallées approuvant l'avenant de régulation au contrat de crédit-bail immobilier conclu avec la société Miroiterie Saint Hubert et ayant pour objet de rendre la nouvelle société Miroiterie Saint Hubert titulaire du contrat de crédit-bail.

Considérant, que la Société Nouvelle Miroiterie Saint Hubert a exprimé son souhait de voir levé l'option d'achat du crédit-bail pour les locaux d'activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la cession du bâtiment à usage professionnel situé au 1 rue Louise Levêque Vilmorin, ZAC des Fougerolles à La Ville-aux-Dames, à la Société Nouvelle Miroiterie Saint Hubert.
- **PRECISE** que cette cession s'effectue dans les conditions définies dans le contrat de crédit-bail et au prix permettant de solder régulièrement le crédit-bail.

- **INDIQUE** que le montant prévisionnel de la cession est fixé à 83 856.66 € et correspond au remboursement du capital et des intérêts restant dû par la Communauté de Communes. Le montant définitif sera calculé à la signature de l'acte de vente.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Madame Elisabeth RICHARD

DEL67- COMPOSTEURS BOIS : TARIF DE MISE A DISPOSITION
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Suite aux succès des opérations de « compostage individuel » menées depuis 2006 sur le territoire, la commission du 23 avril 2019 donne un avis favorable pour la poursuite de ce dispositif et le lancement d'une nouvelle opération sur le territoire de Touraine-Est vallées.

A ce jour, 4 500 composteurs ont été vendus et installés en 12 ans sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Au regard des coûts de fournitures des composteurs et des modèles plébiscités par les usagers au travers les différentes campagnes, il sera proposé un unique modèle de composteur :

- Modèle 600L en bois pour un prix de 25€

Il est également proposé que soit reconduite l'opération de remise d'un bio-seau à titre gracieux pour chaque composteur acquis, comme c'était le cas lors de la précédente opération (2017/2018).

Au regard des demandes en cours et des précédentes ventes annuelles, il est estimé pour l'année 2019 une quantité de 140 à 145 composteurs bois et bio-seaux correspondants.

Dans le cadre de cette nouvelle opération, la communauté de communes prendra à hauteur de plus de 60% du montant global les dépenses liées à cette action de prévention. Les dépenses et recettes seront imputées sur le budget annexe des déchets ménagers.

Cette opération s'inscrit également comme une des actions majeures de prévention du « programme de prévention des déchets ménagers » de la collectivité.

Après avoir entendu le rapport de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'opération de mise à disposition de composteurs de 600L bois avec la dotation à titre gracieux de bio-seaux, auprès des habitants de la communauté de communes.
- **DECIDE** la mise à disposition de composteurs au prix de 25€ pour le composteur 600L bois.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, le Vice-président délégué à la gestion des déchets ménagers à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL68- MARCHÉ n° 1917 D'ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments, et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le contrat de gestion de l'éclairage public de l'ex Communauté de communes de l'Est Tourangeau arrive à son terme le 31 décembre 2019. La communauté Touraine-Est Vallées doit définir le périmètre de prestations du

prochain contrat, au travers de son objet et de sa forme, sur un territoire comptant désormais 10 communes. Le dialogue compétitif est une procédure d'achat public permettant de répondre à la complexité technique du marché de gestion de l'éclairage public.

1 - L'objet du marché

Ce marché comprend trois types de prestations :

1. La gestion de l'éclairage public,
2. La signalisation lumineuse tricolore,
3. L'éclairage sportif.

Cependant, les prestations ne peuvent être harmonisées au 1^{er} janvier 2020 en raison des contrats en cours. Ces prestations vont différer pour chacune des communes tout au long du prochain contrat.

Les postes pour chacune des prestations du contrat sont les suivants :

- Poste G0 : contrôle des factures d'énergie, gestion des comptages énergétiques et gestion administratives des sinistres sur les luminaires,
- Poste G2 : exploitation des réseaux, maintenance préventive et corrective des installations,
- poste G3 : réparations sur les réseaux suite à des événements imprévisibles,
- poste G4 : travaux neufs et rénovation d'équipements.

Communes	Eclairage public	Feux tricolores	Eclairage sportif	G0	G2	G3	G4
Azay-sur-Cher Véretz Larçay Montlouis-sur-Loire La Ville-aux-Dames	oui	Oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vouvray Chançay Reugny	non	oui	oui	Pour l'éclairage public, en tranche optionnelle en fonction de la sortie d'adhésion au SIEIL			
Vernou-sur-Brenne	Oui	Oui	Oui	Pour les 3 prestations, En tranche optionnelle à partir du 01/01/2021			oui
Monnaie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	En tranche optionnelle à partir 01/01/2022

2- Estimation du montant

Les postes G0, G2 et G3 sont des dépenses de fonctionnement.

Le poste G4 est une dépense d'investissement.

L'estimation du marché sur 5 ans est égal au maximum à 4 109 810 € HT :

Tranche	Montant de fonctionnement en € HT	Montant d'investissement en € HT
Tranche Ferme	949 660 €	Min : 650 000 € Max : 2 380 000 €
Tranche optionnelle	130 150 €	Min : 150 000 € Max : 650 000 €
TOTAL	1 079 810 €	Min : 800 000 € Max : 3 030 000 €

3- La forme du marché

En application de l'article L.1111-5 du Code de la commande publique, l'objet principal de ce marché porte sur les travaux.

En application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique, le marché de gestion de l'éclairage public est un marché global de performance qui associe, l'exploitation et la maintenance à la réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Ces objectifs sont définis en termes d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

En application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique, pour le poste G4, ce marché est un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum.

4- Choix de la procédure de consultation

Il est proposé de choisir le dialogue compétitif, en application de l'article R2124-4 et R2124-3 du code de la commande publique. Le dialogue permettra de définir les spécifications techniques des travaux d'économie d'énergie face à des normes en constante évolution. La nature, la complexité technique et le montage financier du marché nécessitent des échanges préalables avec les opérateurs pour :

- Définir le programme d'investissement en répondant aux exigences de performances énergétiques et d'éclairage lumineux,
- Prendre en compte les périmètres techniques et temporels d'exploitation par poste et par commune,
- Définir l'efficacité technique et financière de la maintenance du parc.

M. Alain BENARD : On va avoir, comme d'habitude, à peu près quatre entreprises. Si on le peut, on retient les quatre, sinon on en retient trois. Puis, on fait un dialogue compétitif. Les entreprises nous font des propositions. A partir de ces propositions, on choisira celle qui viendra sur les communes de la TEV.

M. Pierre DOURTHE : On arrive à la fin du marché qui avait été passé.

M. Alain BENARD : Le marché était sur cinq ans. On l'avait prolongé deux fois. Au départ, le contrat finissait au mois de juin. On l'avait prolongé d'un an et demi puisque la CCV arrivait. On voulait essayer de caler les dates. Dans le même temps, on discutait avec le producteur d'électricité pour voir comment pouvait se faire l'éclairage public pour les communes de Vouvray, Chançay et Reugny pour savoir ce qui était le plus intéressant. Il y avait le côté financier à discuter. On reverra avec le syndicat d'électricité pour voir si on continue ou pas. En tous les cas, ces trois communes sont quand même avec des feux tricolores puisque le SIEIL n'intervient pas sur les feux tricolores ni sur l'éclairage sportif. Pour Vernou et Monnaie, on attend la fin des contrats.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie. C'est une délibération importante. Un dialogue compétitif représente un travail important fourni par les élus et par les services.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments, et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant que le marché de gestion de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage sportif est un marché global de performance,

Considérant que le marché de gestion de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage sportif nécessite un dialogue avec les opérateurs en raison de sa nature, sa complexité technique et son montage financier sur 5 ans.

Vu, le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2124-3 précisant les conditions de recours à la procédure de dialogue compétitif,

Vu, l'avis du bureau communautaire le 4 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CHOISIT** la procédure de dialogue compétitif pour la mise en concurrence du marché de gestion d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et d'éclairage public de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **PRECISE** que la phase de dialogue avec les candidats est présidée, par délégation du Président, par Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments, et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées

➤ **DIT** que le 2^{ème} Vice-Président peut être assisté, pendant toute la procédure, par deux conseillers communautaires, à savoir Monsieur Vincent MORETTE et Madame Brigitte PINEAU, par les agents de la Direction technique et de la Direction de la commande publique.

➤ **AUTORISE** le Président ou par délégation le 2^{ème} Vice-Président, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la mise en concurrence sous forme de dialogue compétitif du marché n° 1917.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL69 - CHARTE DE GOUVERNANCE DES PLU COMMUNAUX

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Ce transfert emporte également le transfert du Droit de Préemption Urbain, l'élaboration d'un règlement local de publicité, et la signature des conventions du Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce choix exprime une réelle volonté des communes de travailler ensemble l'aménagement du territoire pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

L'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sera engagée dès 2020. Le cadre de travail et la façon de procéder seront définis en 2019 et devront conduire au mois de novembre à la formalisation d'une Charte de Gouvernance du PLUi et à la présentation au Conseil Communautaire d'une délibération relative au lancement de la procédure d'élaboration.

Dans cette attente, et pendant la durée d'élaboration du PLUi, les PLU communaux continuent de s'appliquer.

Aussi afin d'organiser au mieux les processus décisionnels et de collaboration entre les communes et la communauté de commune en matière de révision et d'évolution de ces PLU communaux, il est convenu de traduire dans une charte de gouvernance spécifique les modalités de gestion de cette compétence.

Les éléments de cette charte spécifique aux PLU communaux pourront être repris par la future Charte de Gouvernance du PLUi.

M. Janick ALARY : Associée à cette délibération, vous avez le projet de charte de gouvernance des PLU communaux qui est déjà connu. Dans la première partie, on traite des PLU communaux en cours de révision qui sont Chançay, Larçay et Vouvray. Ces PLU révisés entreront en vigueur avant l'approbation du PLUi. Les actes administratifs relatifs aux procédures de révision sont aussi définis. La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes dans les actes et les délibérations relatifs à l'ensemble des procédures. L'ensemble des actes administratifs nécessaires à la finalisation de ces procédures de révision seront donc soumis aux instances communautaires compétentes.

L'article 1.3 porte sur les débats relatifs aux révisions du PLU, l'article 1.4 sur le suivi des procédures de révision, l'article 1.5 sur le recours à des prestataires et aux frais engagés.

La deuxième partie traite de l'évolution des PLU communaux.

L'article 2.1 porte sur l'engagement de la communauté de communes dans l'évolution des PLU communaux. Durant l'élaboration du PLUi, des communes peuvent avoir besoin de modifier leur PLU. La communauté de communes s'engage à adapter le document selon la formalité requise : modification avec ou sans enquête publique, déclaration de projets, mise à jour. L'évolution du PLU sollicitée par les communes devra néanmoins être compatible avec le PLH de la communauté de communes, le SCOT de l'agglomération tourangelle et tout autre document supra communautaire en vigueur.

L'article 2.2 prévoit la sollicitation de la communauté de communes. Les communes sollicitent la communauté de communes à l'aide d'une fiche-navette signée du maire ; elle précisera notamment le descriptif des éléments attendus. Cette fiche-navette est inscrite techniquement par la direction de l'aménagement et de l'urbanisme de la communauté de communes.

L'article 2.3 porte sur le rôle des instances communautaires. Les sollicitations des communes, fiches-navettes ainsi que l'ensemble des procédures d'évolution des PLU sont présentées dans les instances communautaires compétentes. Elles sont rapportées par les vice-présidents délégués en associant le maire ou un représentant de la commune.

L'article 2.4 porte sur le suivi de la procédure d'évolution des PLU. La communauté de communes assure le suivi administratif de la procédure.

L'article 2.5 porte sur le recours à des prestataires et frais engagés. Dans le cas de recours à un prestataire, la démarche sera engagée, financée et portée par la communauté de communes, en lien étroit avec les communes concernées. Les dépenses constatées font l'objet de modifications d'attributions de la compensation conformément au rapport de la CLECT du 20 novembre 2018.

La troisième partie parle du droit de préemption urbain. La communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain. Elle le garde en matière d'espaces économiques et le rétrocède aux communes pour toutes les autres situations.

L'article 3.3 concerne la gestion et la déclaration d'aliéner. La commune transmettra à la communauté de communes les déclarations d'intention d'aliéner.

La quatrième partie concerne le pilotage des services, convention et gestion, avec un bilan d'activité et une convention de gestion.

C'est ce qui est prévu dans le projet de charte de gouvernance des PLU communaux. C'est sur ces situations concrètes et ces applications, que se formalisera la charte par rapport au PLU.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Janick. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 11 Avril 2019,

Considérant, la volonté d'organiser au mieux les processus décisionnels et de collaboration entre les communes et la communauté de communes en matière de révision et d'évolution des PLU communaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la Charte de Gouvernance des PLU Communaux jointe à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL70 - PROJET D'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) DE ROCHERCORBON - AVIS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 22 février 2019, Tours Métropole Val de Loire sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Rochecorbon, qui deviendra un Site Patrimonial Remarquable (SPR) à son approbation.

En effet, la commune de Rochecorbon a engagé la révision de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) le 21 avril 2015 en vue de sa transformation en AVAP. Et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine a modifié les dispositions en matière de protection du patrimoine avec notamment la création des Sites Patrimoniaux Remarquables. Ainsi, au jour de sa création, le périmètre de l'AVAP constituera le nouveau périmètre du SPR de Rochecorbon.

Le Site Patrimonial Remarquable est une servitude d'utilité publique, il détermine un périmètre de protection du patrimoine, au sein duquel un Règlement graphique et écrit s'applique. Le Règlement-Document graphique définit

des secteurs réglementaires et identifie les éléments paysagers, urbains et architecturaux faisant l'objet d'une protection spécifique. L'ensemble des pièces constitutives du Règlement du SPR doit être compatible avec le document d'urbanisme en vigueur et est à consulter et à respecter pour toute demande d'urbanisme.

La procédure de révision de la ZPPAUP a été conduite en parallèle avec celle de la révision du PLU.

Tel que mentionné dans le dossier de synthèse du dossier, au vu de la richesse patrimoniale de la commune, du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO, des expériences tirées de l'application de la ZPPAUP et des échanges avec la population, les élus de Rochecorbon proposent un document qui repose sur trois principes :

- Valoriser le patrimoine d'hier en informant les particuliers de la valeur du patrimoine dont ils sont les garants,
- Accompagner le patrimoine de demain, afin qu'il s'insère harmonieusement dans l'écrin paysager et architectural de Rochecorbon,
- Simplifier la lecture de la règle.

Le rapport de présentation est transmis à l'appui de ce projet de délibération. Le dossier complet est consultable à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme aux heures d'ouverture du siège de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 04 Mars 2019 arrétant le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon,

Vu, le dossier de projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon qui deviendra Site Patrimonial Remarquable à son approbation,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 25 Avril 2019,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Environnement du 30 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Rochecorbon, qui deviendra Site Patrimonial Remarquable à son approbation.

➤ **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL71 - PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROCHERCORBON - AVIS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES
--

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier reçu le 22 février 2019, Tours Métropole Val de Loire sollicite l'avis de la Communauté Touraine-Est Vallées, en tant que Personne Publique Associée, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rochecorbon.

Tel que mentionné dans le résumé non technique, le projet de PLU est compatible avec le SCOT. La municipalité définit son projet communal d'aménagement par « un village convivial ouvert sur le monde ».

Ce projet se traduit par une croissance maîtrisée à 0,5 % par an avec l'objectif d'approcher les 3500 habitants à l'horizon 2030 (et construire environ 200 logements pour atteindre ce nombre) et par des choix en termes d'espaces constructibles :

- Protection stricte de l'espace naturel et agricole ;

- Renforcement du centre bourg ;
- Développement maîtrisé de l'urbanisation de la rue Saint-Georges (1 ha) ;
- Conversion résidentielle de deux friches d'activité.

En matière d'espaces constructibles pour le développement économique, le PLU prévoit la création d'un site d'activités agricoles et viticoles (2 ha) au Nord de la zone d'activités existante de Châtenay (11 ha) et une extension de cette même zone d'activité de Chatenay au Sud (5 ha) ; ces deux nouveaux secteurs étant classés en zone AUv et AUx, à urbaniser ultérieurement.

Le résumé non technique et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont transmis à l'appui de cette proposition de délibération. Le dossier complet est consultable à la direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme aux heures d'ouvertures de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur VIEMONT.

M. Olivier VIEMONT : Je suis très surpris qu'on ouvre ces hectares à la commercialisation pour des zones d'activités quand on n'accueille pas la population. J'aurais aimé qu'il y ait un équilibre bien plus important. On connaît les problématiques, notamment celles de Rochecorbon. Je trouve vraiment dommage que certaines communes accueillent la population quand d'autres accueillent l'activité économique et qu'on ne puisse par rééquilibrer cela. Je m'abstiendrai pour ne pas voter contre.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-17 relatif aux personnes publiques associées à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, la délibération du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire du 01 Février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rochecorbon,

Vu, le dossier de projet de Plan Local d'urbanisme de Rochecorbon transmis par Tours Métropole Val de Loire le 22 février 2019,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 25 Avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rochecorbon.

➤ **DIT** que les documents susvisés sont consultables au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Monsieur Olivier VIEMONT, Mesdames Anne-Marie LEGER et Brigitte DOUSSET)**

DEL72 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : COTISATION 2019

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de dispositions transitoires de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et de l'accord de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 03 juillet 2017 pour la prolongation du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, la Communauté Touraine-Est Vallées est considérée comme étant dotée d'un PLH exécutoire, dans la perspective de son propre PLH en cours d'élaboration et couvrant la totalité du territoire.

Ce PLH contient, dans son quatrième axe, une action qui vise à « Quantifier et qualifier les besoins en habitat spécifiques en lien avec les plans et schémas en cours ». En particulier, pour ce qui concerne la prise en compte du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), il s'agit pour la Communauté de Communes de poursuivre le soutien à l'accès ou au maintien, dans le logement du secteur public ou privé, des personnes en difficultés, ou à l'aide aux impayés d'énergie, en participant au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Par courrier reçu le 22 février 2019, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, sollicite la Communauté Touraine-Est Vallées pour la participation annuelle 2019.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire précise que le dispositif du FSL constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis.

En 2018, 101 aides ont été versées à des ménages vivant sur le territoire de la Communauté Touraine-Est Vallées, pour un montant moyen de 363€ par aide.

Le montant de la contribution 2019 est fixé à 0,45€/habitant, identique depuis 2014. Cela représente un montant total de 18 039,15 € pour la Communauté Touraine-Est Vallées (40 087habitants au 01/01/2019), inscrit au budget prévisionnel 2019.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau valant PLH pour la Communauté Touraine-Est Vallées, en particulier la fiche action 4.1 du plan d'actions,

Vu, la sollicitation du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu, l'avis de la Commission Aménagement du territoire et Environnement du 30 avril 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** le renouvellement de son adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,45 € par habitant pour l'année 2019 soit un montant global de 18 039,15 €.

➤ **PRECISE** que cette adhésion permet à la Communauté Touraine-Est Vallées de participer au dispositif de veille et d'accompagnement social.

➤ **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6281 70 du budget 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL73 - CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL : CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et enfance jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec le centre social Camille Claudel.

L'actuelle convention de partenariat a été faite sur une durée de 3 ans, qui a pris fin en décembre 2018.

Cette convention a permis de redessiner et de conforter un partenariat fort et essentiel sur le territoire. Cette convention, obligatoire pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, a redéfini les relations partenariales sur un territoire qui a évolué et dont les compétences aujourd'hui, sont confortées.

Le projet de convention proposé, reprend en quasi intégralité la précédente dont les particularités sont les suivantes :

1. L'indication dans la convention du montant de la subvention de l'année N et les montants prévisionnels des subventions sur les années N+1 et N+2. Le modèle de convention proposé veut garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles restent prévisionnelles. La convention fixe également les pourcentages du budget pour les dépenses relatives aux fonctions supports.
2. La possibilité pour l'association de conserver un excédent jugé « raisonnable ». Le groupe de travail propose que cet excédent ne dépasse pas 5% du montant de la subvention. 3% sur les 5% d'excédent seraient utilisés pour des dépenses d'investissement dans la compétence. Le solde serait utilisé pour du fonctionnement.
3. La création d'un comité partenarial composé de 3 élus de la communauté de communes et 3 membres du conseil d'administration. Le rôle de ce comité est la mise en œuvre de la convention, la présentation des projets à venir et des projets passés.
4. La particularité de 3 annexes :
 - L'annexe 1 : précise l'objet des activités financées
 - L'annexe 2 : détermine les modalités de l'évaluation de la politique publique ainsi que les indicateurs retenus.
 - L'annexe 3 : contient les 3 budgets prévisionnels sur les 3 années de la convention

Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Ajout du nouvel intérêt communautaire jeunesse, à savoir la gestion de la pause méridienne au collège ainsi que le point information jeunesse.

Les projets de subvention pour la période 2019-2021 pour le centre social Camille Claudel

Les activités financées dans le cadre de la convention

- Gestion d'un ALSH sur les temps d'accueil périscolaire, les mercredis et durant les vacances scolaires,
- Gestion d'un ALSH ados,
- Gestion d'un multi accueil,
- Gestion d'un relais assistantes maternelles.

Dans le cadre du nouvel intérêt communautaire jeunesse, les deux activités suivantes ont été ajoutées :

- Gestion d'un point information jeunesse,
- Gestion de la pause méridienne dans le collège Pablo Neruda.

Pour mémoire, la subvention versée en 2018 était de **342 474 €**.

La demande, au titre des mêmes actions s'élèvent pour **2019 à 371 583 €**. Cette augmentation de demande se justifie par la :

- Création de 2 postes d'animateurs suite aux changements des rythmes scolaires,
- Baisse des recettes de la CAF suite aux nouvelles modalités de financement,
- Évolution des salaires de 1.5 % dans le cadre de la convention collective.

A cette demande, s'ajoute les montants relatifs aux nouvelles activités :

- PIJ : 14 344 €

Soit un total de subvention de **385 927€**.

Ce montant de 385 927 € se décompose comme suit :

- 36 351 € au titre des charges supports de l'administration,
- 191 048 € pour l'ALSH,
- 43 848 € pour le club ados,
- 14 344 € pour le point information jeunesse,
- 83 416 € pour le multi accueil,
- 16 920 € pour le RAM.

Pour l'année 2020, le montant global de subvention sollicité est de **399 411 €**. Cette nouvelle évolution est due à nouveau à la revalorisation des salaires de 1.5%.

Pour l'année 2021, le montant global de subvention sollicité est de **420 305 €**. Cette augmentation s'explique par l'ouverture prévisionnelle en janvier 2021 du nouveau multi-accueil dont la capacité d'accueil va passer de 20 à 26 places.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, la nécessité de conforter le partenariat entre la Communauté de Communes et le centre social Camille Claudel notamment dans le cadre du développement de sa politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire de la commune de la Ville-aux-Dames,

Considérant l'arrivée à échéance de la convention de partenariat entre le centre social Camille Claudel et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis favorable de la commission Lien Social du 2 Avril 2019 pour le projet et la demande de subvention du centre social Camille Claudel,

Vu, le projet de convention pluri annuelle d'objectifs avec le centre social Camille Claudel et ses annexes,

Vu, la délibération en date du 31 janvier 2019 relative au versement d'un premier acompte de 60 000 € pour le centre social Camille Claudel,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) avec le centre social Camille Claudel et ses annexes.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à signer ladite convention et ses annexes.

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 385 927 € au titre de 2019, déduction faite de l'acompte de 60 000 €, soit un montant de 325 927 € qui se décompose comme suit :

- 36 351 € au titre des charges supports de l'administration,
- 191 048 € pour l'ALSH,
- 43 848 € pour le club ados,
- 14 344 € pour le point information jeunesse,
- 83 416 € pour le multi accueil,
- 16 920 € pour le RAM.

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2019 et les suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Monsieur Gérard SERER

DEL74 - CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE : CONVENTION DE PARTENARIAT
--

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec le centre social la Passerelle depuis 2013.

L'actuelle convention de partenariat a été conclue pour une durée de 3 ans et a pris fin en décembre 2018.

Cette convention a permis de redessiner et de conforter un partenariat fort et essentiel sur le territoire. Cette convention, obligatoire pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, a redéfini les relations partenariales sur un territoire qui a évolué et dont les compétences aujourd'hui, sont confortées.

Le projet de convention est quasiment identique, au précédent dont les particularités sont les suivantes :

1. L'indication dans la convention du montant de la subvention de l'année N et les montants prévisionnels des subventions sur les années N+1 et N+2. Le modèle de convention proposé veut garantir à la fois pour le financeur et l'association financée, des dépenses et des recettes anticipées, même si elles restent prévisionnelles. La convention fixe également les pourcentages du budget pour les dépenses relatives aux fonctions supports.
2. La possibilité pour l'association de conserver un excédent jugé « raisonnable ». Le groupe de travail propose que cet excédent ne dépasse pas 5% du montant de la subvention. 3% sur les 5% d'excédent seraient utilisés pour des dépenses d'investissement dans la compétence. Le solde serait utilisé pour du fonctionnement.
3. La création d'un comité partenarial composé de 3 élus de la communauté de communes et 3 membres du conseil d'administration. Le rôle de ce comité est la mise en œuvre de la convention, la présentation des projets à venir et des projets passés.
4. La particularité de 3 annexes :
 - L'annexe 1 : précise l'objet des activités financées
 - L'annexe 2 : détermine les modalités de l'évaluation de la politique publique ainsi que les indicateurs retenus.
 - L'annexe 3 : contient les 3 budgets prévisionnels sur les 3 années de la convention

Les modifications effectuées sont les suivantes :

- Ajout du nouvel intérêt communautaire jeunesse avec la gestion de la pause méridienne au collège et le point information jeunesse.

Pour le centre social la Passerelle :

- Modification de la périodicité de versement,
- Ajout du paragraphe relatif à la possibilité de conserver un excédent.

Les comités partenariaux ont exprimé de part et d'autre un bilan positif de cette nouvelle convention avec notamment une sérénité financière et des échanges réguliers.

Les projets de subvention pour la période 2019-2021 pour le centre social la Passerelle

Les activités financées par la subvention :

- Un lieu d'accueil jeunes,
- Un ALSH pré- Ados et ados (10-17 ans),
- Un ALSH 6-10 ans durant les vacances scolaires,
- Organisation de séjours de vacances.

Dans le cadre du nouvel intérêt communautaire jeunesse, les deux activités suivantes ont été ajoutées :

- Gestion d'un point information jeunesse,
- Animation de la pause méridienne au collège Raoul Reboul.

Pour mémoire, la subvention versée en 2018 était de **52 000 €**.

La demande, au titre des mêmes actions s'élèvent pour **2019 à 57 600 €**. Cette augmentation de demande se justifie par :

- Création de séjours de vacances,
- Recrutement d'un CAP ASSO pour la médiation numérique.

A cette demande, s'ajoute les montants relatifs aux nouvelles activités :

- PIJ : 7000 €
- Pause méridienne au collège : 2000 € (*en 2019, ce montant a déjà été versé par la commune de Montlouis-sur-Loire*).

Soit un total de subvention de **64 600 €** (*ce montant n'inclue pas les 2000 € versés par la Commune de Montlouis-sur-Loire au titre de la pause méridienne au collège*).

Pour l'année 2020, le montant global de subvention sollicité est de **67 185 €** :

- Le montant de 2000 € versé par la Communauté de Communes au titre de la pause méridienne au collège,
- Le montant pour le PIJ et la pause méridienne intègrent l'évolution de la convention collective de 185 €,
- Le montant pour les autres actions évolue de 400 €.

Pour l'année 2021, le montant global de subvention sollicité est de **68 025 €**, avec une évolution pour les actions PIJ et pause méridienne au collège de 190 € et une évolution de 650 € pour les autres activités.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Juste une petite précision et un mot à dire. La petite précision concerne l'excédent jugé « raisonnable » : le pourcentage reste le même que précédemment.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est le même que pour Camille Claudel et c'est le même que précédemment. C'est repris de la convention précédente. En fait, il n'y a pas eu d'excédent.

Mme Martine SALMON : Je voulais féliciter le travail fait par ces associations. J'ai assisté récemment à l'assemblée générale de l'association de Montlouis. Quand on voit tout ce qui est fait par ces associations, je crois que c'est le moment où l'on passe ces conventions, de souligner cet excellent travail que font les salariés et les bénévoles tout au long de l'année. Je crois que c'est important de le souligner à ce moment précis.

Mme Danièle GUILLAUME : Absolument.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Martine. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrivée à échéance de la convention de partenariat entre le centre social La Passerelle et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération en date du 31 janvier 2019 relative au versement d'un premier acompte de 14 400 € pour le centre social la Passerelle,

Vu, le projet de convention pluri annuelle d'objectifs avec le centre social La Passerelle et ses annexes,

Vu, l'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financements,

Considérant, la nécessité de conforter le partenariat entre la Communauté de Communes et le centre social La Passerelle notamment dans le cadre du développement de sa politique Enfance et Jeunesse sur le territoire de la commune de Montlouis-sur-Loire,

Considérant, l'avis favorable de la commission Lien Social du 02 avril 2019 pour le projet et la demande de subvention du centre social la Passerelle,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) avec le centre social La Passerelle et ses annexes.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse, à signer la convention de partenariat avec le centre social la Passerelle pour la période 2019-2021 et ses annexes.

➤ **PRECISE** que cette convention arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 64 600 € au titre de 2019, déduction faite de l'acompte de 14 400 €, soit un solde à verser de 50 200 €.

➤ **PRECISE** que les crédits seront imputés sur le budget 2019 et les suivants.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie. La séance est levée.